

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

### SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Martin Laplaine conseiller

#### 2024-08-464 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2024-08-465 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-08 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2024-08-466 NOMINATION. SECRÉTAIRE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE (ÉCOCENTRE).

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire à la Direction des travaux publics et du génie (écocentre) depuis le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 15 juillet au 19 juillet 2024 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT que la candidate a été rencontrée pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Suzanne Allaire au poste de secrétaire à la direction des Travaux publics et du Génie (écocentre);
- QUE la nomination soit effective à compter du 19 août 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 3.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-08-467 TRANSPORT EN COMMUN. FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION - ÉCHANGEUR TURCOT.**

CONSIDÉRANT que depuis 2012, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

CONSIDÉRANT le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;

CONSIDÉRANT que les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot impose une contribution financière de 414 984 \$, provoquant une hausse de près de 40 % de la contribution financière de la Ville de Mercier au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette somme supplémentaire représente une augmentation de plus de 2 % sur les comptes de taxes;

CONSIDÉRANT que l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

CONSIDÉRANT que cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE demander au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot;

- DE demander à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation;
- DE demander à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la CMM;
- DE demander à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-08-468 CORRECTION. RÉOLUTION 2024-08-434.**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre le ministre responsable de l'habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Mercier les 31 mars 2021 et 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à ces ententes, le ministre a versé à la Ville une subvention au montant de 321 176 \$ et une subvention au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont destinées au projet de l'organisme Chez-nous Solidaire visant à construire sur le territoire de la Ville de Mercier un bâtiment destiné à loger des adultes avec déficiences intellectuelles avec ou sans trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT que le versement de 2 321 176 \$ a été encaissé le 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les ententes prévoient un montant pour les intérêts sur les sommes versées à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la trésorière Annie Lo ou son remplaçant, à verser les intérêts jusqu'au 28 juin 2024 à l'organisme Chez-nous Solidaire, soit les montants de:

Année	Intérêts
2021	991.27
2022	7 220.46
2023	92 477.50
2024	61 151.04
<b>Total</b>	<b>161 840.28\$</b>

- QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2024-08-434.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-08-469 TOITURE. RÉSIDENCE GEORGES-PRUD'HOMME.**

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la toiture de la résidence Georges-Prud'homme semble détériorée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à l'Office d'Habitation de Roussillon de procéder aux vérifications requises concernant la toiture de la résidence Georges-Prud'homme ainsi qu'aux travaux requis le cas échéant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 04.*

*La période de questions a eu lieu à 20 h 04.*

**2024-08-470 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 04.

**ADOPTÉE à l'unanimité**